

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Moïse MOREIRA, Maire.

Etaient présents : MMES HERANVAL Sylvie, BOUTEILLER Maryvonne, LESUEUR Christelle, ROUSSEL Sandrine, TOURNACHE Anita

MM DELAUNE Pascal, DE MILLIANO Jean, BEAUFILS Cyril, BERGER Joachim, CANTEREL Marc, LEBER Benoit, LECOINTRE Romuald

Absentes excusées : Mmes DUBUS Sandrine et MAILLARD Angélique

Madame ROUSSEL Sandrine est nommée secrétaire de séance.

Suite au compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le P.V. de la dernière réunion est donc adopté.

RETENUE DE GARANTIE – ENTREPRISE DUCLOS LOT 5 ET LOT 6 – AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au procès-verbal de réception de travaux en date du 30/08/2019, plusieurs malfaçons ont été constatées et certains travaux sont seulement en cours de finition pour les lots 5 et 6 - entreprise DUCLOS. La commune a le choix de ne pas restituer la retenue de garantie afin de compenser ces désagréments.

La retenue de garantie pour le lot 5 – menuiseries extérieures - s'élève à 1 976,94 €.

La retenue de garantie pour le lot 6 - menuiseries intérieures – s'élève à 3 676,42 €.

Monsieur le Maire signale également que l'entreprise DUCLOS est revenue dernièrement à l'école et a commencé à reprendre les malfaçons, sachant que tout n'est pas encore terminé.

Le conseil municipal décide d'attendre le début de l'année et de rendre les retenues de garantie si l'entreprise DUCLOS lève toutes les réserves.

DELIBERATION N° 2021-022

NON RESTITUTION DE LA RETENUE DE GARANTIE – ENTREPRISE KORKMAZ LOT 7 CARRELAGE FAIENCE – AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de ne pas restituer la retenue de garantie à l'entreprise KORKMAZ – lot 7 carrelage faïence – pour les travaux de l'agrandissement de l'école.

En effet, l'entreprise n'est jamais revenue reprendre les réserves constatées lors du procès-verbal de réception de travaux en date du 30/08/2019, correspondant à des malfaçons sur les faïences des sanitaires ainsi qu'à des travaux non finis dans le local technique.

La retenue de garantie s'élève à 1 584,00 €, correspondant à 5 % du montant du marché global s'élevant à 31 680,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de ne pas restituer la retenue de garantie d'un montant de 1 584,00 € à l'entreprise KORKMAZ, lot 7 carrelage faïence, pour les travaux d'agrandissement de l'école.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires.

DELIBERATION N° 2021-023**ATTRIBUTION DE COLIS GOURMANDS ET DE BOITES DE CHOCOLATS AUX AINES DE LA COMMUNE**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un cadeau aux aînés de la commune, âgés de 65 ans et plus.

Ce cadeau, dont la distribution se fera courant décembre, sera constitué d'un colis gourmand et d'une boîte de chocolats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte d'offrir un colis gourmand et une boîte de chocolats aux aînés de la commune, âgés de 65 ans et plus.

DELIBERATION N° 2021-024**ATTRIBUTION DE CHEQUIERS CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL ET AUX DIPLOMES DE LA COMMUNE**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un chéquier cadeau au personnel communal, titulaire ou non titulaire, ainsi qu'aux enfants du personnel de moins de 14 ans.

De plus, Monsieur le Maire propose d'offrir ce même chéquier cadeau aux diplômés de la commune, tout diplôme sauf BEPC, sans limite d'âge. Les personnes concernées devront amener leur preuve d'obtention de leur examen en mairie, bulletin de notes ou diplôme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, accepte d'offrir un chéquier cadeau au personnel communal, titulaire ou non titulaire, aux enfants du personnel de moins de 14 ans, ainsi qu'aux diplômés de la commune, hors BEPC, ayant fourni une preuve d'obtention de leur examen.

QUESTIONS DIVERSES**Départ retraite**

Chantal LEVIEUX part à la retraite au 1^{er} avril 2022. Afin de la remplacer, Madame LEGOFF, adjoint administratif à la mairie de Rives-en-Seine, sera recrutée par voie de mutation à compter du 1^{er} février 2022. Elle viendra se présenter au prochain conseil municipal, au cours duquel une délibération sera prise pour créer son poste et supprimer celui de Chantal LEVIEUX.

PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avance bien. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu en mairie. Afin de présenter et de débattre sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), une réunion aura lieu à la salle d'animation le jeudi 20 janvier 2022, en présence de Madame Elodie PREVEL de Caux Seine Agglo.

Ecole et COVID 19

Suite au nombreux cas de COVID déclarés au sein de l'école, la classe de Madame MEYER a été fermée la semaine dernière et la classe de Mme BERENGNIER est fermée cette semaine. Des cas ont également été détectés dans les classes de CE1 et de CE2. Seuls les CP et les PS maternelles sont pour l'instant épargnés.

Le repas de Noël qui a eu lieu ce midi n'a compté qu'une cinquantaine d'enfants, dont 1 seul élève de CM1. La situation ne permet pas au Père Noël de passer cette année, les bonbons seront donc distribués après les vacances scolaires. Quant au goûter, il est décalé aux beaux jours, certainement à la fin de l'année scolaire. Pour information, toutes les autres manifestations sont annulées.

Eclairage public

Depuis plusieurs mois, la commune rencontre de nombreux problèmes d'éclairage public mais également des soucis actuels avec les illuminations de Noël. L'entreprise FORLUMEN est passée à plusieurs reprises pour essayer de régler ces problèmes.

Lors d'une conférence des maires à Caux Seine Agglo, une information a été donnée sur un fonds de concours proposé pour accompagner les communes dans leurs projets d'investissements, tels que la rénovation énergétique et l'éclairage des bâtiments. L'aide serait de 12.45 € par habitant et permettrait de passer l'éclairage public de la rue du Puits Fortin en éclairage LED.

Une rencontre avec un commercial de l'entreprise PHILIPS a également eu lieu en mairie, proposant un éclairage baissé à 30 % de luminosité en l'absence d'activité, se rallumant complètement lors de passage de véhicules.

DECI

Une réunion sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie a eu lieu cette semaine. Pour rappel, les communes ont l'obligation d'anticiper le risque incendie et doivent prévoir des équipements supplémentaires permettant de couvrir le territoire communal contre ce risque. Par contre, il n'y a pas de date butoir pour réaliser ces travaux. Le coût pour la commune est d'environ 350 000 €.

Pour information, la distance de 200 mètres entre la borne incendie et l'habitation, fixée dans le règlement départemental de DECI, correspond à la longueur des tuyaux des camions de pompiers.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 15.